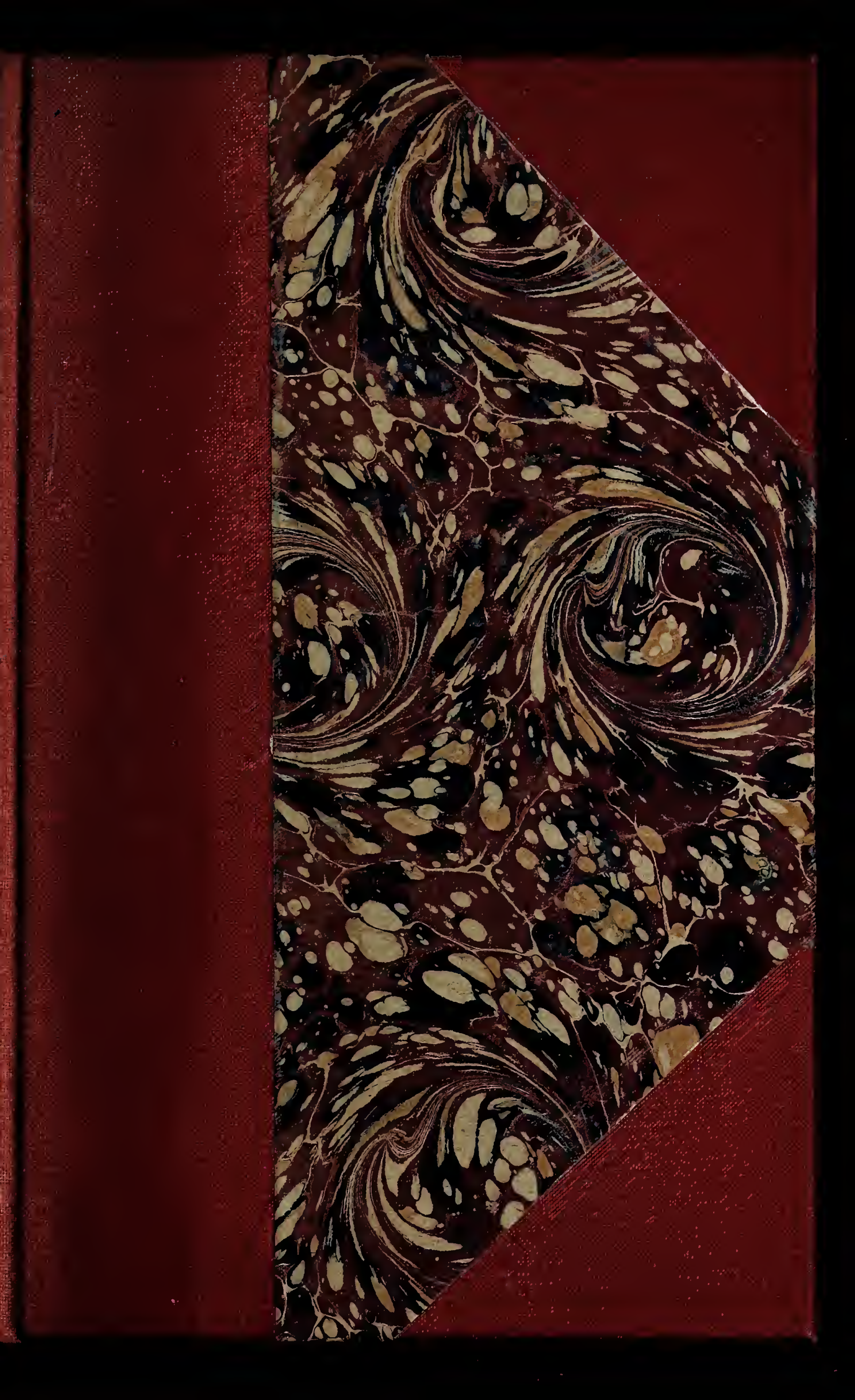
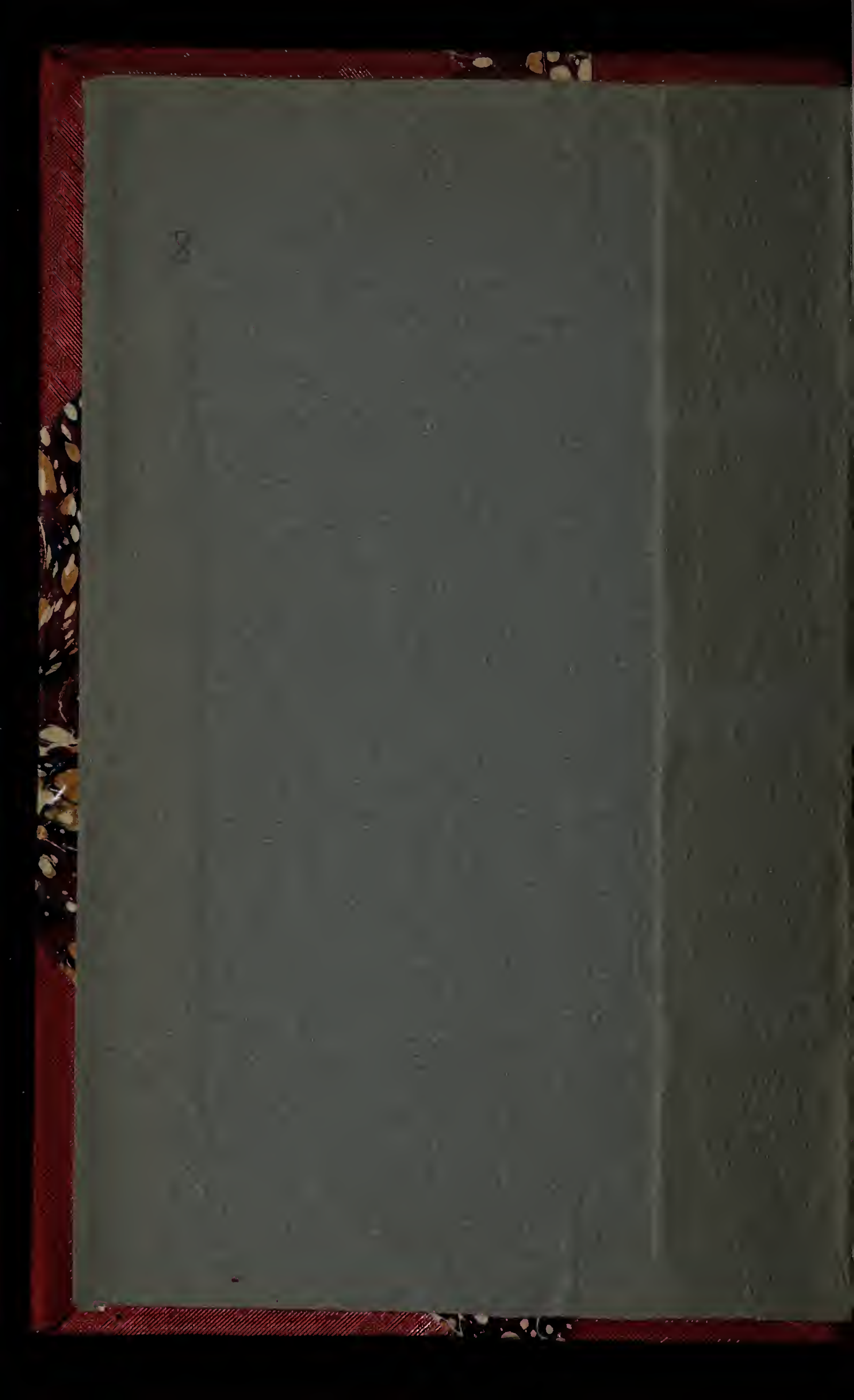
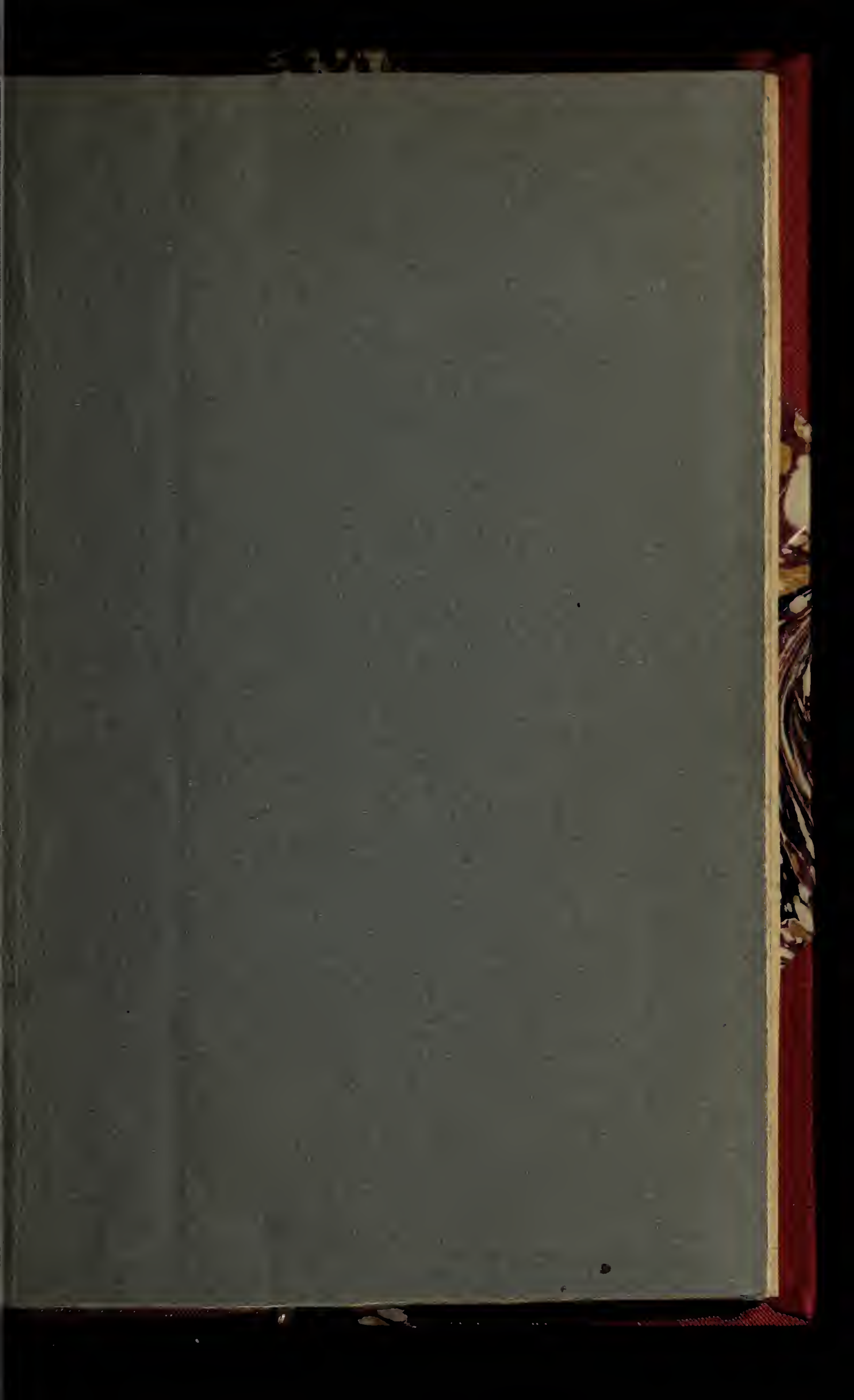






3

no. 1

L'HEVREVX SVCCES DE LA CONFERENCE DE SOISSONS.



A PARIS,
Pour GILBERT LE VEAV ioignant la Court d'Albret derriere S. Hillaire.

M. DC. XIV.
AVEC PERMISSION.



L'HEVREVX SVCCE'S DE LA CONFERENCE DE SOISSONS.

IL y a quelque bon-Ange là haut dans le Ciel, n'en doutons nullement, qui commis à la conduitte particuliere de ce grand & florissant Royaume, vueille incessamment à sa conseruation. Nos peres l'ont autrefois essayé fort souuent en leurs extrémitez & necessitez plus pressantes : lors que l'esperance humaine. La derniere chose qui abandonne les mortels, leur a failly, l'assistance diuine commençant à leur reluire, a releué puissamment leurs affaires, & conuerty leurs ruines & gemissemens, en feux de ioye. Mais sans monter aux siecles passez, & aux choses esloignees de nostre cognoissance, qui ne touche d'ordinaire que fort legerement les esprits, nous en auons en l'affaire qui s'est traittee ces iours passez à Soissons, vn si clair, si certain & si manifeste tesmoignage, que si ç'a

esté ſtupidité iuſqu'à ceſt heure de ne le remarquer, ce ſeroit d'oreſnauant impieté de ne le confeſſer. Car bien qu'il ne faille ſoupçonner legerement rien de mauuais, de perſonnes comme eux, qui pour toutes ſortes de conſiderations ont le plus d'intereſt à la manutention & gloire de ceſte Couronne, ſi n'y auoit-il pas peu a craindre, que, comme les mauuais eſprits ſe meſlent quelquesfois parmy les orages & tourbillons de l'air, pour faire quelque dégaſt & rauage, il ne ſe trouuaſt auſſi quelques mutins & factieux parmy nous, qui ſe gliſſants dans leurs conſeils, ne les pouſſaſſent inſenſiblement à quelque violente & dangereuſe entrepriſe. Il n'y a iamais en vn grand & populeux Eſtat, comme celuy-cy, faute de gens que l'impatience du repos public, l'inquietude d'vne conſcience cauteriſee, la peſanteur des incommoditez domeſtiques, & choſes ſemblables tiennent inceſſamment aux eſcoutes, n'eſpiants que l'occaſion de quelque changement, pour ſe ietter aux champs, & faire profit, ſ'ils peuuent, des ruines & calamitez de leur patrie. Car ils ſont trop foibles d'eux-meſmes, il leur faut, comme aux plantes de Lierre, quelque puiſſant appuy pour les eſleuer & ſouſtenir. Ils penſoient l'auoir trouué en la retraicte & en l'authorité du premier Prince du Sang, telle qu'vn chacun ſçait en ce Royaume, & comme on croit d'ordinaire fort aiſément ce qu'on deſire, ſe figuroient que ſon mécontentement eſtoit le fondement de leurs funeſtes & damnables deſſeins. Et deſia ils commençoient d'aiguiſer leurs

courages & leurs espees de l'esperãce d'vne guerre ciuile, de laquelle ils fomentoient par toutes sortes d'artifices les semences entre ceux que le malheur de la France auoit diuisez. De sorte qu'il n'a pas tenu à ces boute-feux-là que ces premieres bluettes ne se soient embrasees en vne grande & ouuerte diuision. Mais celuy qui tient en ses mains les cœurs des Grands, & par secrettes inspirations les tourne, selon qu'il luy semble necessaire, où il veut, a tellement touché ceux de l'authorité desquels dépendoit icy bas la resolution de ceste affaire, que preferants l'interest public au particulier, ils ont composé doucement toutes choses, & par vne prompte & entiere reconciliation, affermy la paix & tranquilité publique, au contentement des gens de bien. Car Monsieur le Prince craignant auec raison, que son absence trop longue mal interpretee par quelques vns, n'ouurist contre son intention le chemin à quelque dangereuse faction dans l'Estat, au preiudice du Roy & de son peuple, s'est sagement resolu, & à son exemple ceux qui s'estoient joints auec luy, de leuer par son retour aupres de leurs Majestez, les ombrages & défiances que son esloignement formoit. En quoy on ne peut assez loüer sa prudence & moderation; marques certes beaucoup plus asseurees de son affection au bien public, que les niueaux d'or & d'argent donnez par le Duc de Bourgongne pour dessert à ses amis en vn magnifique & solemnel festin, comme arres du desir qu'il auoit de bien redresser & compasser les affaires du Royaume, non moins indisposé pour

lors que le Roy. Car la ſuite de ſes violents déportemens fit aſſez cognoiſtre que ceſte reformation dont il faiſoit tãt de parade par tout, n'eſtoit qu'vn piege couuert pour y faire tomber ſoubs ſpecieux pretextes les vns apres les autres, ceux qui trauerſoient ſes deſſeins, & remplir leurs places de perſonnes à ſa deuotion, comme il fit à Montagu Grand maiſtre. Ruze cõmune en tous ſiecles, à ceux qui ont voulu ſe vanger couuertement de leurs ennemis, ou eſtablir leurs affaires particulieres, dans la bien-vueillance populaire. Ainſi que ſont accuſez dans nos hiſtoires d'auoir fait autresfois ſoubs Charles VII. les Comtes de Clermont & de la Marche Princes du Sang, le Conneſtable de Richemont, & quelques autres Officiers de la Couronne, pour ſe défaire, comme ils auoient deſia fait de Gyac & du Camus de Baujeu, de deux ou trois, auſquels ils imputoient à crime la faueur & bonne grace du Roy, du nom & de l'authorité duquel ils les accuſoient d'abuſer au prejudice & détriment du pauure peuple. On ſçait quel fut le pretexte de la Praguerie onze ou douze ans apres, & quel le ſubjet, & depuis, de l'alliance faite en l'aſſemblee de Neuers, entre les Ducs de Bourgongne, de Bretagne, d'Alençon, & le Comte de Vendoſme, qui marris de n'eſtre tenus aux degrez qu'ils croyoient leur appartenir, de n'eſtre appellez & ſuiuis aux Cõſeils, honorez & reſpectez en leurs chargez, ſoulagez en leurs terres, payez de leurs penſiõs, ſoubs couleur de pourſuiure le reglement de la Iuſtice & le ſoulagement du peuple, contraignirent le Roy,

aſſez empeſché d'ailleurs contre l'Anglois, de leur accorder à chacun en particulier ce qu'ils demandoient. Autant en firent ſoubs Louys XI. ſon ſucceſſeur, ceux que le regret & deſpit de ſe voir poſtpoſez à certaines perſonnes de peu eſleuees aux premiers rangs, vnit ſous la couuerture du bien public pour la manutention de leurs dignitez, que le traicté de Conflans verifia deux ans apres auoir eſté le vray & vnique but de toute ceſte grande equippee. Car apres auoir leurré le peuple du luſtre de ceſte autant vantee que ſouhaitee reformation, ils conuertirent toutes ces belles & plauſibles promeſſes, en vtiles & honorables appointemens, que l'hiſtoire marque par le menu. Le Duc de Berry frere du Roy à qui on auoit fait porter la marote, adiouſta la Duché de Normandie à ſon appanage, qu'il trouuoit trop petit. Le Duc de Bourbon reçeut le payemẽt entier de ſon mariage. Le Duc de Bretagne recouura ſa Comté de Montfort. Le Duc de Calabre eut promeſſe d'eſtre aſſiſté d'hommes & d'argent au recouurement du Royaume de Naples. Le Comte de S. Paul eut l'office de Conneſtable; le Comte de Dunois & les autres furent remis aux charges & dignités qu'ils auoient tenües ſoubz Charles ſeptieſme. Du bien du peuple, du reglement des affaires, pas vn ſeul mot, non plus que des douze tables, ou de la deſtruction de Troye. Ce que nous rapportons particulierement, non tant pour fleſtrir la memoire de ces grands Princes là d'aucun reproche, que pour inſtruire les peuples à n'ouurir que ſoubs bonnes enſeignes

l'oreille aux promesses & semonces de ceux qui ayants la reformation publique en la bouche, n'ont le plus souuent rien moins en l'ame que le desir de la promouuoir & de l'aduancer. Blasme dont on ne peut sans calomnie charger ceux qu'il appert par l'issüe n'auoir suiuant les protestations qu'ils en ont faictes depuis le commencement, esté meus en cecy que d'vn zele vn peu trop ardent possible, mais autrement loüable du bien public, despoüillé de toutes considerations particulieres. Car, bien que les fausses impressions qu'on leur auoit dõnees de la mauuaise affection de quelques vns des principaux Officiers & plus confidents seruiteurs de leurs Majestez en leur endroit, les ayent excitez à s'en plaindre, si est-ce que la passion n'a pas eu tant de force sur eux, que le respect du Souuerain n'en ait eu encore dauantage, pour les empescher d'entreprendre rien sur ceux dont ils n'approuuoient pas les déportemens. Ils se sont possible esclaircis depuis à loisir de la verité. Et pour les quatre cens cinquante mille liures qu'õ leur dõne, ce n'est que pour leurs fraiz & leurs mises, ny Amboise, que pour asseurance seulement, iusqu'à la prochaine assemblee de Sens; lieu choisi par eux entre trois qui leur ont esté presentez, pour y venir soubs la protection du Roy qui y sera present, contribuer leurs aduis & conseils salutaires, au reglement & restablissement du Royaume. Lenitif comme le plus prompt, aussi le plus conuenable à nos maux. Car le miel pour estre doux, ne laisse pas d'estre detersif. S'il y a quelques abus en l'administra-

tion

tion de la Iustice, en la direction des Finances, & generalement en la conduite des affaires, comme nous sommes, à nostre grand regret, contraints de recognoistre que la longueur du temps & la corruption vniuerselle des mœurs en a introduit beaucoup en tous les Ordres de cest Estat, d'où en pouuons nous attendre vn meilleur & plus certain remede que de la sagesse, prudence & integrité de tant de grands personnages dont sera composée ceste belle & illustre compagnie? L'exemple de nos ancestres, qui s'en sont en pareilles occurrẽces autresfois si bien trouuez, nous est vn gage du fruict qui nous en reuiẽdra, si nous sommes si sages de nous y disposer serieusement, comme il faut. Nous esperons que la France en amendera de quelque chose, & que ceste Conference ne luy sera point inutile. Que si le malheur portoit que nous fussions priuez de ce bien par la mauuaise intelligence des vns & des autres, ie diray hardiment ce que j'en pense, en vain nous promettons nous de le receuoir d'ailleurs. C'en est fait pour long temps. Car de penser d'y venir par la guerre, helas! y auroit-il bien encore parmy nous des gens si dépourueus de raison qu'ils se laissassent persuader que ce fust vn chemin de reformation? Qu'on nous en marque, qu'on nous en monstre vn seul exemple dans toute l'antiquité. Ie m'asseure que qui s'en rapporteroit aux habitans de Soissons, & aux païsans de Champagne, n'approuueroit iamais ceste violente procedure. Car quelque ordre qu'y ayẽt sceu apporter ceux, qui pour establir en la creance populaire l'opi-

nion qu'ils vouloient qu'on eust de leur affection au public, auoient grand interest à reprimer la licence & l'insolence des gens de guerre, principalement deuãt qu'aucun acte ouuert d'hostilité leur eust lasché la bride, si n'ont ils sceu si bien faire, qu'ils n'ayent laissé és lieux par où ils ont passé, de tres-mauuaises impressions de leur discipline, auec les marques de leur audace & auarice. Les plaintes en sont venuës iusques icy. Qu'on conjecture vn peu de là ce qu'ils eussent fait en l'ardeur d'vn assaut ou d'vne bataille? Ce ne sont que pillages, que rançonnemens, qu'incendies, que meurtres, que carnages sanglants & hideux. La pensee seule en est effroyable, à quiconque n'a dépoüillé entieremẽt le sentimẽt humain. Ce fut vne parole vrayement loüable & digne d'vn sage Prince, que celle du Duc de Berry, chef de ceste ligue du bien public, dõt nous auõs parlé cy deuãt, qui ayant rencontré par la ville sept ou huict cens personnes blessez, *Hà! (dit-il en plein Conseil) que i'aymerois beaucoup mieux que ceste guerre n'eust point commencé que de m'acquerir plus de richesses & de grandeurs au prix de tant de sang!* Nous cognoissons tous Monsieur le Prince, pour estre d'vn si doux & si benin naturel que s'il se represẽtoit aussi viuemẽt les mal-heurs & desolations d'vne guerre ciuile, comme peuuent faire ceux qui l'ont autres-fois veuë, il aymeroit mieux souffrir toutes choses, que de signaler les premices de ses armes par la ruyne & calamité de sa patrie. Il n'y a que ceux qui n'en ont iamais gousté, ausquels (comme dit l'ancien prouerbe Grec) elle semble douce. S'il y a eu de-

puis cent ans en Frãce, homme qui en peust parler, c'estoit le feu Admiral de Chastillon, qui ayant appris par vne longue & penible experience que c'est d'estre chef de part, respondit à celuy qui quelques iours auant sa mort luy conseilloit de se retirer tout blessé qu'il estoit hors de Paris, qu'il n'en pouuoit sortir sans rentrer en la guerre, & qu'il aymoit cent fois mieux mourir que d'y retourner. Son issue mesme peut monstrer combien il est dãgereux de former vn nouueau party dans l'Estat, quelque fondement, quelque lustre qu'on luy sçache donner. Car il n'y a rien que les Souuerains oublient si mal-aisément que les rebellions de leurs subiects. Ils n'appellent point autrement toutes entreprises faictes sans leur adueu: L'arrest prononcé à Noyon & executé à Paris cõtre Iacques d'Armagnac, Duc de Nemours & l'inscription mise par le commandement de Louys XI. sur le tombeau de Guillaume Chartier Euesque de Paris, tesmoignent ce que disent nos historiens, qu'il eut tousiours l'esprit bandé à l'extermination des partisans du bien public. Il ne perdit iamais le desir de s'en venger. Sagemẽt doncques ont faict ceux qui rentrans promptement au chemin duquel le despit de voir les affaires ne prendre pas le train qu'ils desiroyent, les auoit esloignés, ont euité outre les incommodités & fatigues ordinaires de la guerre, l'indignation de celuy, des bonnes graces duquel depend tout l'accroissement & bon-heur de leur fortune. Le Roy est le Soleil qui les esclaire, qui les viuifie, & qui à proprem̃et parler, les faict ce qu'ils

ſont. Ils ſçauent ce qu'ils luy doiuent & ce qu'ils en peuuent eſperer, ſi ſe contenans dans les bornes de l'obeïſſance & de la fidelité, ils ſe rendent dignes de ſes biens-faits & faueurs. Leſquelles ſa Majeſté ne departira iamais plus volontiers qu'à ceux dont il ſe ſouuiendra auoir eſté mieux aſſiſté durãt ſa minorité. Il eſt deſ-ja fort proche de l'âge auquel la loy du Royaume a accouſtumé de mettre entre les mains du Souuerain le gouuernail de l'Eſtat. Lors il pourra diſpoſer abſolument de toutes choſes & dire, il me plaiſt. Sa volonté reglée par la ſeule crainte de Dieu, ſera la loy de ſes ſubjects de toutes conditions & qualités. Nul ne ſ'y pourra oppoſer ſãns crime. La premiere choſe qu'on attend de luy en ce temps là, eſt ſa reſolution ſur la ſurceance de ces alliances d'Eſpagne. L'affaire eſt de poids & d'importance, on luy en fera de rechef entendre les motifs & les raiſons d'vn coſté, il les peſera ; On luy repreſentera de l'autre les conſiderations de ceux qui ne les approuuẽt pas, il les eſcoutera : ce qu'il trouuera le meilleur, ſe fera. Certes ſi c'eſt à des gẽs d'entre le peuple cõme moy, de porter leur balotte en la deliberatiõ de choſes ſi hautes, ie ne pẽſe point qu'õ le puiſſe demouuoir de l'opinion qu'il en a euë iuſqu'à ceſt heure. Il n'en changera point. Pourquoy le feroit il? Les Eſpagnols ſont nos ennemis diſent quelques vns: ils l'õt eſté de vray, n'y a pas long-temps, mais iamais tant que les Anglois. Car le Duc de Feria ny Mendozze n'ont pas faict la moitié du mal en France qu'y auoiẽt fait autres fois le Duc de Bethfort & Talbot. Neant-moins

nous ne les reiettons point. Mais ie veux qu'ils ayent fait deux fois pis, est-ce à dire pour cela que le traicté de Veruins soit honteux ou preiudiciable à la France? Car ie ne voy point de raison qui deffende de faire mariages auec ceux auec lesquels on a fait la paix. Vouloir rendre les haines immortelles n'est certes point vne maxime ny Chrestienne ny politique. Combien de nations ont terminé de longues & opiniastres querelles par semblables expedients? La nostre les a autresfois fort vtilement pratiques. I'en obmets les exemples, vn chacun les sçait. Sont-ce Mammelus ou Margajats, auec lesquels nous n'ayons iamais eu auparauant aucune accointance, aucun commerce? Qui ne sçait l'ancienne & estroitte confederation des Roys & Royaumes de France & de Castille, obligez mesmes soubs grandes maledictions à l'entretenir, comme ils ont fait fort long temps, sans aucune noise ou contention, iusques à l'entreueuë malheureuse de nostre Loys & de Henry à Bayonne? Pourquoy n'espererions nous de la renoüer par le double lien de ces mariages aussi serrément que iamais? Car pour ceux qui craignent, que ces alliances ne soient des estraintes, semblables à celles dont les Chirurgiens serrent le bras au dessus de la veine qu'ils veulent ouurir, pour mieux saigner la France, ils ne monstrent pas tant en cela leur preuoyãce que leur timidité. Sommes nous moins sages ou moins puissans que soubs Charles IX.? Il n'y a pas encore si long temps: Si ce n'est parauanture qu'on estime que nous nous endormions sur le

vin de ces nopces, & que ſur la foy de ces nouueaux contracts on dégarniſſe les frontieres de Picardie, ou les ports de Prouence, pour ſoulager les finances du Roy. Il n'y a point d'apparence en cela. Ce ſont vaines imaginations & terreurs Paniques de gens, qui pour la pluſpart apprehendēt plus l'Inquiſition d'Eſpagne, qu'ils n'aiment la grandeur & trāquilité de la France. Si l'ambition & le deſir de ſ'eſtendre leur a fait autresfois entreprendre ſur nous, l'experience qui leur en couſte cher, leur a aſſez appris, qu'il n'y a rien à gaigner de ce coſté-cy pour eux. Ils ont autant, voire peut eſtre plus de beſoin de nous, que nous n'auons d'eux: Ils ſeront ſoigneux de conſeruer & entretenir noſtre amitié. Pour le moins le doiuent-ils eſtre, ſ'ils ſont auſſi ſages & aduiſez que nous les eſtimons. C'eſt pourquoy il ne faut rien craindre pour ce regard: En tout cas, ſoyons ſeulement tels que nous voulons qu'on nous croye, nous les verrons venir: toutes leurs menees, toutes leurs pratiques n'eſbranlerōt iamais le repos public, ſi viuants en la bōne vnion & intelligēce que nous deuons, nous nous contenons dans les bornes de l'obeyſſance & de la fidelité. Il ne tiendra qu'à nous. Mal-heur à quiconques s'en eſcartera doreſnauant pour quelque cauſe & pretexte que ce ſoit. Conuertiſſons donc par vne vraye & entiere reconciliation vnanimement nos eſprits à la manutention de ceſte paix, qui acquiſe à la France par la valeur admirable de HENRY le GRAND, luy eſt maintenant conſeruée par la prudence de ceſte grande Princeſſe, conſti-

tuée auiourd'huy ſur nous au gouuernement de l'Eſtat. Ceux qui ſçauent la façon dont ſa Maieſté s'eſt comportée depuis le commencement de ces affaires iuſqu'à ceſte heure, la diligence dont elle à vſé pour mettre ſur ceſte occurrence ordre à toutes choſes tant dehors que dedans le Royaume,& la peine qu'elle ya priſe, ne peuuent nier ſans tres-grande ingratitude, voire meſmes ſans felõnie, que nous ne luy en ayons tous, tant que nous ſommes, vne ſinguliere obligation. Il faut que nous le recognoiſſions, que nous l'atteſtions. Nous le recognoiſtrons, nous l'atteſterõs. Et quand nous ne le feriõs pas, la poſterité à qui l'hiſtoire doit le fidele recit de ce qui ſe paſſe, en nous reprochant noſtre ſilence, en rendroit quelque iour à ſa memoire le teſmoignage honorable, que meritent ſes heroïques & incomparables vertus.

F I N.

